



La Haye, 2 mai 2007
ICC-PIDS-PR-20070502-214B_Fr

Situation: Darfour, Soudan

Affaire : Le Procureur c/ Ahmad Muhammad Harun (" Ahmad Harun ") et Ali Muhammad Al Abd-Al-Rahman (" Ali Kushayb ")

Questions et réponses sur les mandats d'arrêt

Qu'est-ce qu'un mandat d'arrêt ?

Un mandat d'arrêt est une ordonnance rendue par une Chambre. Après examen de la requête et des éléments de preuve ou autres renseignements fournis par le Procureur, la Chambre délivre un mandat d'arrêt si elle est convaincue qu'il y a des motifs raisonnables de croire que la personne a commis un crime relevant de la compétence de la Cour et que l'arrestation de cette personne apparaît nécessaire.

Le mandat d'arrêt permet d'appréhender un suspect et de le remettre à la Cour.

À quoi sert le mandat d'arrêt ?

Le mandat d'arrêt permet de garantir :

- que la personne comparaitra ;
- qu'elle ne fera pas obstacle à l'enquête ou à la procédure devant la Cour ni n'en compromettra le déroulement ; ou
- qu'elle ne poursuivra pas l'exécution d'un crime relevant de la compétence de la Cour ou de tout autre crime connexe.

Quand le Procureur demande-t-il la délivrance d'un mandat d'arrêt ?

Le Procureur peut demander la délivrance d'un mandat d'arrêt à tout moment après l'ouverture de l'enquête.

Que contient un mandat d'arrêt ?

Le mandat d'arrêt contient les éléments suivants :

- le nom de la personne visée et tous autres éléments utiles d'identification ;
- une référence précise aux crimes relevant de la compétence de la Cour et pour lesquels l'arrestation de la personne est demandée ;
- un exposé succinct des faits dont il est allégué qu'ils constituent ces crimes.

À qui seront transmis les mandats d'arrêt visant Ahmad Harun et Ali Kushayb ?

Le Greffier transmettra des demandes de coopération sollicitant l'arrestation et la remise d'Ahmad Harun et Ali Kushayb aux autorités soudanaises compétentes et à :

- tous les États parties au Statut ;
- tous les membres du Conseil de sécurité de l'ONU qui ne sont pas parties au Statut ;
- l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie et à la Libye.

Une fois la personne arrêtée et la Cour informée de cette arrestation, la Cour veille à ce que cette personne reçoive une copie du mandat d'arrêt dans une langue qu'elle comprend et parle parfaitement.

Le Soudan n'a pas ratifié le Statut de Rome. Coopèrera-t-il avec la CPI ?

La [résolution 1593](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui renvoyait à la CPI la situation au Darfour, exige du Gouvernement soudanais qu'il coopère avec la Cour même s'il n'est pas partie au Statut de Rome.

Le mandat d'arrêt peut-il être modifié ?

Le Procureur peut demander à la Chambre préliminaire de modifier le mandat d'arrêt en requalifiant les crimes qui y sont visés ou en y ajoutant de nouveaux crimes. La Chambre préliminaire modifie le mandat d'arrêt si elle a des motifs raisonnables de croire que la personne a commis les crimes requalifiés ou les nouveaux crimes.